

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte-Cristo, dûment convoqué par le Président le seize mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Pecq, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Mireille TEMPEZ**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 23 MARS 2023

PRESENTS

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ	Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY MARLY-LE-ROI	Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'Unilys
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Frédérique LURROL, Directrice du Domaine de Monte-Cristo

<u>Nombre de communes</u>	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Pouvoirs</u>	:	
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

RÉUNION DU 23 MARS 2023

Madame CARLIER, représentant la commune de Port-Marly, est désignée secrétaire de séance.

La Présidente rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du comité du 30 juin 2022
- Compte-rendu des actes administratifs de la Présidente
- Reprise anticipée des résultats 2022
- Budget primitif 2023
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENTE

La Présidente présente la décision suivante :

Décision n° 2023-06 :

***OBJET :** Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – avenant 1*

Suite à la suppression du poste manager de la performance et des moyens généraux mutualisés entre le SICGP, le SIMC et le SIGM à compter du 1^{er} janvier 2023 et la nécessité en conséquence d'adapter les plafonds de consommation de la prestation 4 du SIMC au profit du SICGP et du SIGM.

Il a été décidé de signer avec le SICGP et le SIGM l'avenant 1 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, adaptant les plafonds de consommation de la prestation 4 du SIMC au profit du SICGP et du SIGM.

Monsieur LE BEULZE explique qu'il s'agit de la fin des prestations de Madame VIEIRA et de Madame BAILLAT qui sont désormais remplacées par du personnel 100 % syndicat Monte Cristo. Il précise qu'ainsi, aux côtés de Madame LUROL, deux collaboratrices ont repris les missions exercées à mi-temps par les deux agents nommés précédemment. Il indique que ce changement sera entièrement opérationnel dans sa nouvelle formule à compter du 1^{er} avril et qu'il n'existera donc plus de flux financiers d'une part depuis le Dôme vers Monte Cristo et d'autre part depuis le Musée vers Monte Cristo.

Sans autres remarques, le comité syndical prend acte de la décision de la Présidente.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

L'instruction codificatrice M14 prévoit qu'en principe l'affectation des résultats doit avoir lieu à l'issue de la constatation des résultats définitifs, c'est-à-dire lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les articles L. 2311-5 et L. 5211-36 du CGCT donnent la possibilité au Syndicat de reporter au budget, de manière anticipée – sans attendre le vote du compte administratif – les résultats excédentaires de l'exercice antérieur. Cette reprise anticipée doit permettre d'assurer l'inscription de la totalité des crédits garantissant ainsi sa sincérité et l'équilibre budgétaire, en limitant au mieux l'appel de participation aux communes membres.

Ainsi, il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'année 2022 au budget primitif de 2023.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre, ainsi que les résultats synthétiques du compte de gestion 2022. Ces documents, à

l'exception de l'état des restes à réaliser, seront transmis, après le comité syndical, par le comptable assignataire.

Les résultats provisoires de l'année 2022 s'élèvent aux sommes suivantes :

Section d'investissement			Nature Comptable
Dépenses	A	60 134.22 €	R001 D001 1068
Recettes	B	63 755.66 €	
Solde net	C = B-A	3 621.44 €	
Déficit reporté	D	42 196.97 €	
Excédent reporté	E	- €	
TOTAL déficit capitalisé	F = E-D + C	- 38 575.53 €	
Reports Dépenses	G	25 780.92 €	
Reports Recettes	H	3 269.00 €	
Solde des RAR	I = H-G	- 22 511.92 €	
Résultat	J = I+F	- 61 087.45 €	

Section de fonctionnement			Nature Comptable
Dépenses	A	640 498.22 €	D002 1068 R002
Recettes	B	736 706.80 €	
Solde net	C = B-A	96 208.58 €	
Déficit reporté	D	- €	
Excédent reporté	E	207 794.17 €	
TOTAL excédent capitalisé	F = E-D + C	304 002.75 €	
Part affectée à l'investissement	J	61 087.45 €	
TOTAL excédent à reporté	F-G	242 915.30 €	

Résultat Global	J+F-G	242 915.30 €
------------------------	--------------	---------------------

- *En Fonctionnement le solde positif de 304 002.75 € et affecté comme suit :*
 - *Excédent de fonctionnement (002) reporté de 242 914.30 euros*
 - *Affectation en section d'investissement (1068) pour couvrir le besoin de financement de 61 087.45 €, soit le solde de la section d'investissement négatif de : 38 575.53 (déficit reporté 2022) + 22 511.92 € (RAR 2022)*
- *En Investissement (001) le solde négatif de 38 575.53 € et affecté comme suit :*
 - *Report d'un déficit d'investissement capitalisé de 38 575.53 euros*

Ces sommes seront inscrites en recette au budget primitif 2023.

La Présidente rappelle que cette délibération est votée depuis plusieurs années car l'approbation du compte administratif de l'année précédente est décalée après le vote du budget. Elle ajoute que, dans l'attente de ce vote, une reprise anticipée des résultats, qui seront éventuellement réaménagés en cas de besoin, est proposée aux élus. Elle précise qu'il s'agit ici des résultats provisoires de 2022.

Monsieur LE BEULZE indique que, pour être repris par anticipation, ils sont certifiés par le trésorier.

La Présidente précise qu'ils seront effectifs lors du vote du compte administratif. Elle explique que le solde de la section d'investissement étant négatif, il faut y ajouter des sommes depuis la section de fonctionnement pour étancher ce résultat négatif.

Sans questions, la Présidente demande aux élus de procéder au vote.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats 2022.

BUDGET PRIMITIF 2023

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

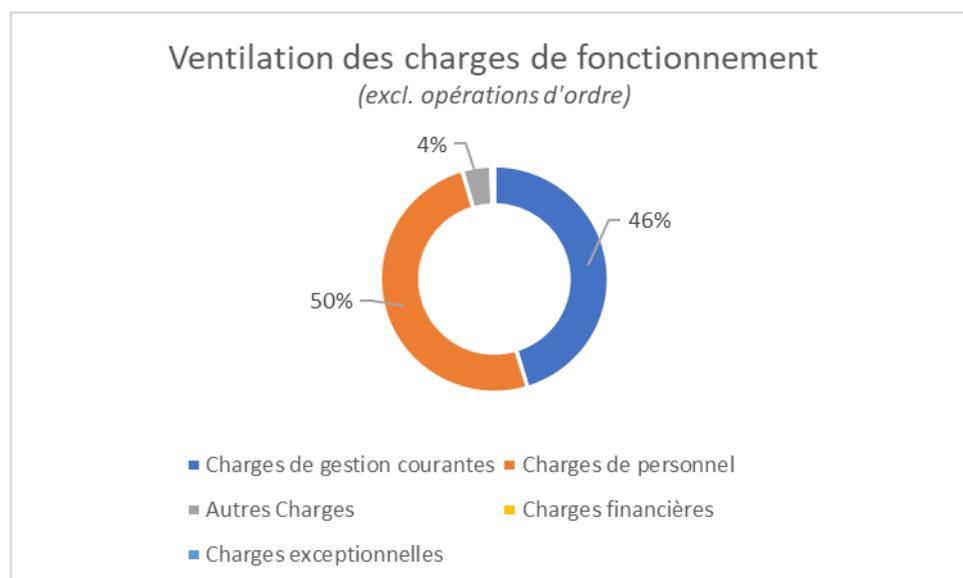
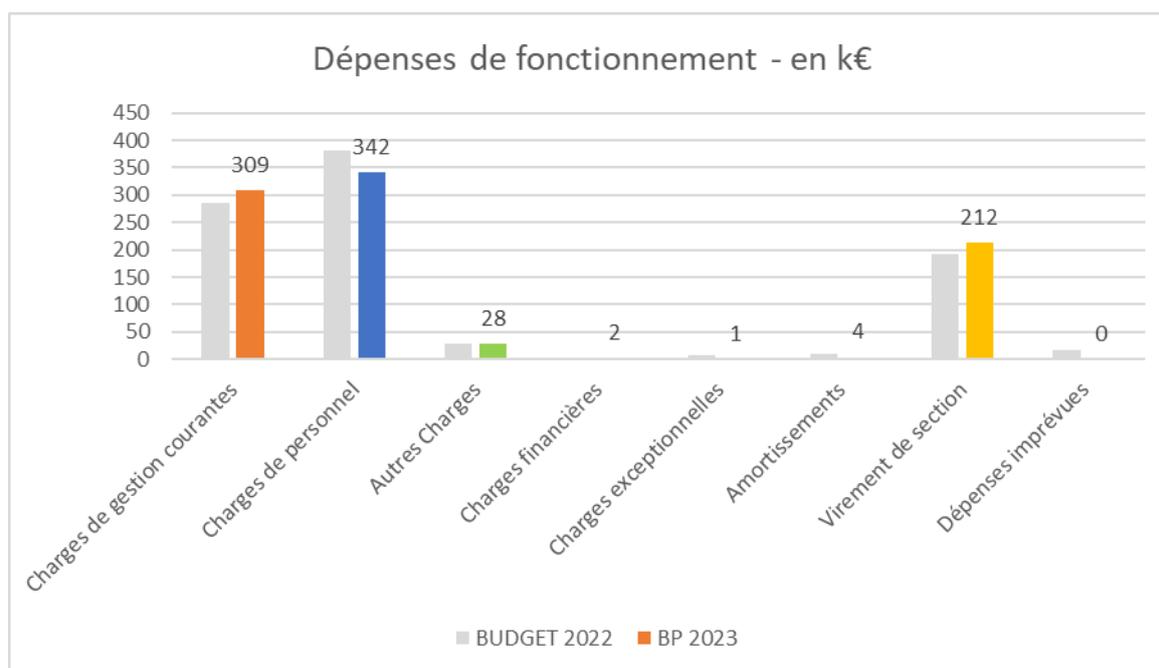
Le budget primitif présenté au comité pour l'exercice 2023 s'inscrit dans les orientations budgétaires débattues et votées lors de la séance du 16 Février 2023.

I. Section de Fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 898 k€.

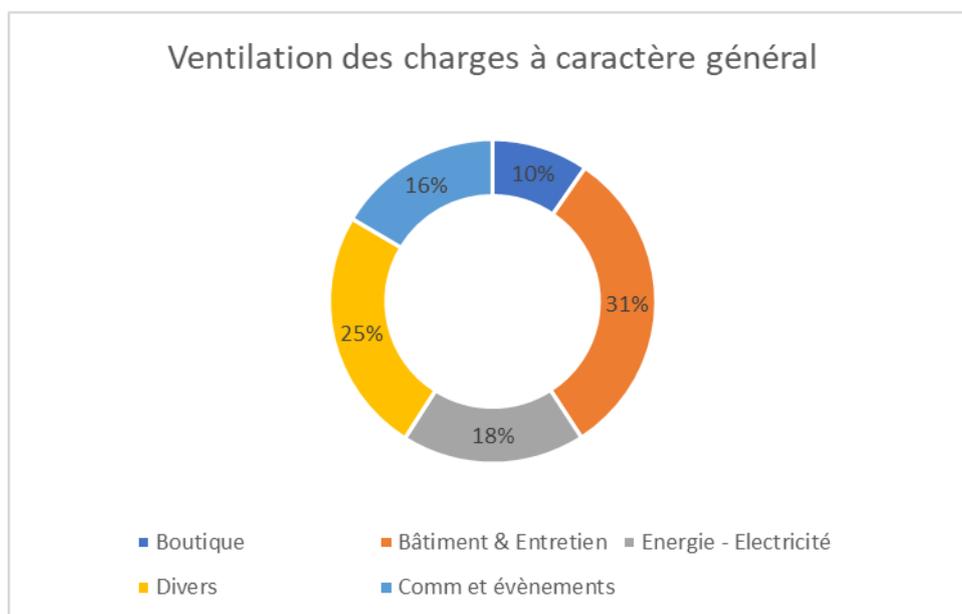
1) Dépenses de Fonctionnement

Le Budget Primitif 2023 est en baisse par rapport au Budget 2022 (-27 k€) principalement du fait des charges de personnel (départ de la Responsable Administrative et Financière mutualisée sur 3 établissement non renouvelé).



• Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère générale représentent 46% du total des charges de fonctionnement du syndicat. Il est proposé un Budget à hauteur de 309 k€ en hausse de (+22 k€) par rapport au budget 2022, en hausse de (+3 k€) par rapport au ROB : ajustements à la marge des besoins sur l'entretien des espaces verts (paillage des massifs), l'entretien de la chaudière, les annonces et l'installation de ganivelles.



	BUDGET 2022	BP 2023	2023 vs 2022	
Boutique	31 500 €	30 000 €	- 1 500 €	-5%
Bâtiment & Entretien	100 200 €	98 020 €	- 2 180 €	-2%
Energie - Electricité	23 400 €	52 158 €	28 758 €	123%
Divers	75 780 €	76 691 €	911 €	1%
Comm et événements	55 538 €	51 650 €	- 3 888 €	-7%
TOTAL	286 418 €	308 518 €	22 100 €	8%

Il est proposé une hausse de (+22 k€) vs 2022 principalement sur les charges d'énergie et d'électricité afin de financer l'inflation des coûts.

Le coût d'approvisionnement de la **boutique** est de 30 k€, stable par rapport à 2022.

Les coûts liés au **bâtiment et à l'entretien du site** représentent plus de 30% des charges générales. Ils sont en baisse de (-2 k€). Les principaux postes de dépenses sont l'entretien du parc (56 k€) et les frais de ménage (30 k€).

Les coûts **d'énergie et fluides** sont en hausse de (+29 k€) est représenté à présent 18% du total des charges générales.

Les **frais divers** sont stables (+1 k€), un important travail avait été entrepris en 2022 afin de mieux dimensionner les enveloppes allouées à la réalité des consommations. Il s'agit des frais de maintenance pour (29 k€) (alarmes incendie, etc.), de la quote-part des frais Unilys (10 k€), des frais de télécommunication (7 k€) et de la somme de diverses enveloppes inférieures à 3 k€ (déplacements des agents, locations des copieurs, taxe foncière, assurances).

Il est proposé un budget en légère baisse pour la **communication et les événements** à 52 k€. Il s'agit principalement de contribuer à l'animation d'événements (salon du livre, murder parties, escape game, journées thématiques et musicales, visites théâtralisées) pour 23 k€, de financement des campagnes de communication (impressions et agence de création pour les supports) pour 16 k€, et enfin de frais de vernissage et transports pour les 3 expositions prévues l'année prochaine (2 k€).

- **Chapitre 012 – charges de personnel**

Les charges de personnel représentent le plus important poste de dépenses du syndicat soit 50% du total des charges de gestion. Le Budget 2023 est en baisse de (-39 k€) par rapport au Budget 2022 :

- Non-renouvellement du poste de RAF au 31 janvier 2023 sur le personnel permanent (compensé en partie par une baisse de recettes des syndicats mutualisés) ;
- Fin de la mutualisation de l'agent administratif à hauteur de 50% du Musée du Domaine Royal de Marly au 31 mars ;
- Hausse importante des tarifs de Muséa.

Net de refacturation, le Budget 2023 est en hausse par rapport au Budget 2022 de (+14 k€).

	BUDGET 2022	BP 2023	2023 vs 2022	
Personnel permanent	220	157	-29%	-63
Unilys	44	47	7%	3
Personnel mutualisé Musée et Piscine	55	35	-36%	-20
Muséa	59	100	69%	41
Autres (vacataires)	3	3	0%	0
total charges de personnel	381	342	-10%	-39
recettes refacturations	-57	-4	-93%	53
total net charges de personnel	324	338	4%	14

Le personnel du Château est composé de 3 ETP : une directrice de l'établissement, un agent en charge de la régie et de la boutique, un agent en charge de l'accueil du public.

Les coûts Unilys sont stables (+3 k€). Ils se détaillent ainsi pour 2023 :

	Quote Part Monte Cristo
DGS, Communication, Assistante Technique	13
Finances	11
Ressources Humaines	7
Juridique, marchés publics et assemblées	8
total Unilys - SI Piscine - 5%	39
Refacturation Valoseine - 4,5%	7
Refacturation SIVom - 2,5%	2
total Unilys	47

Cela représente le coût d'un agent permanent de catégorie C.

Les coûts du personnel mutualisé au sein du Pôle Sport et Culture se détaillent ainsi :

	Syndicat	Quote Part Monte Cristo
Directeur Sport et Culture	Piscine	7
Agent Administratif	Musée	4
Agent Technique	Musée	24
Responsable des Publics	Musée	0
TOTAL personnel mutualisé		35
Refacturation Musée		1
Refacturation Piscine		3
TOTAL recettes mutualisation		4

Coût net mutualisation Pôle Sport et Culture

31

- **Chapitre 065 – autres charges**

Il s'agit des indemnités d'élus pour 11 k€ et une subvention pour 16 k€ auprès de l'OTI qui gère notamment nos réservations de groupes.

- **Chapitre 066 – charges financières**

Il s'agit des intérêts des emprunts pour 2 k€.

- **Amortissements**

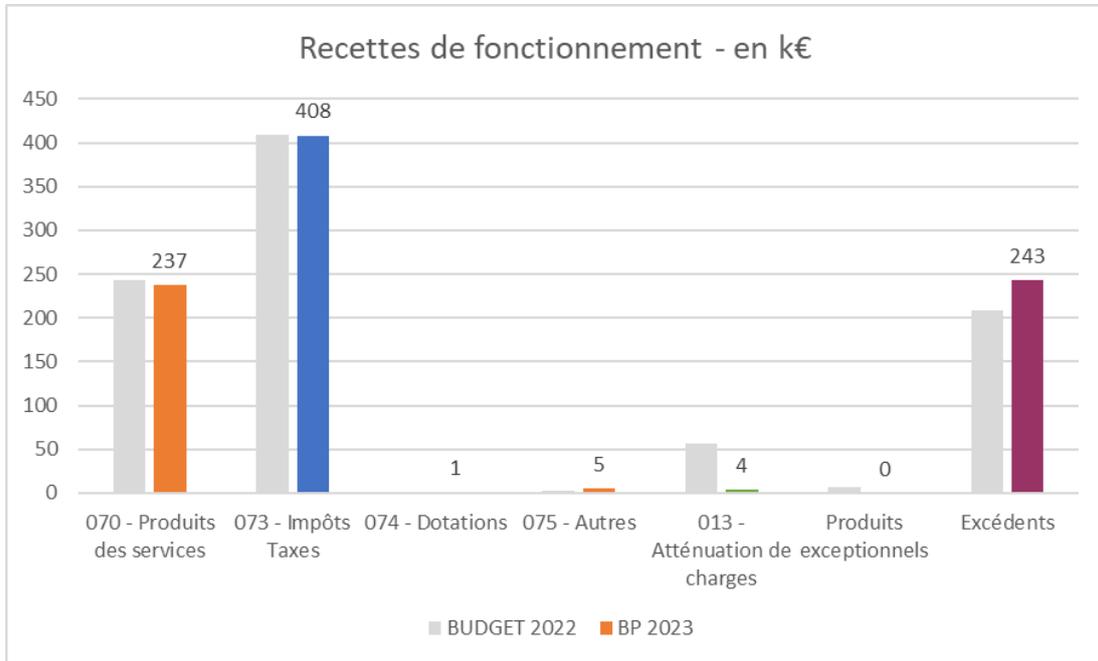
Des amortissements sont calculés pour 4 k€.

- **Virement de section**

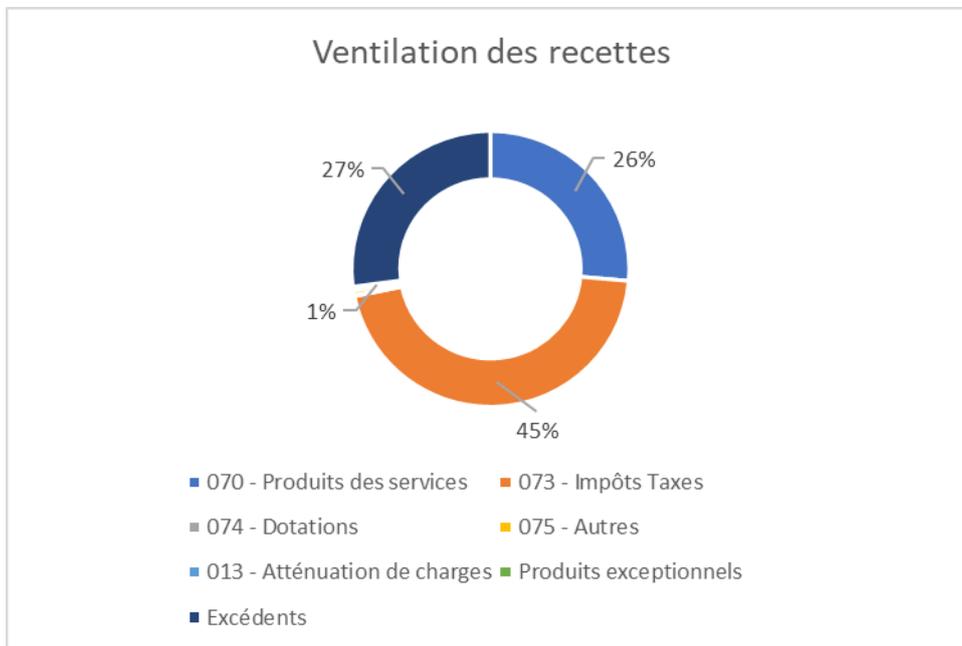
Il est proposé de virer 212 k€ en section d'investissement.

2) Recettes de Fonctionnement

Les Recettes de Fonctionnement sont en grande partie soutenues par les participations des communes et les recettes propres.

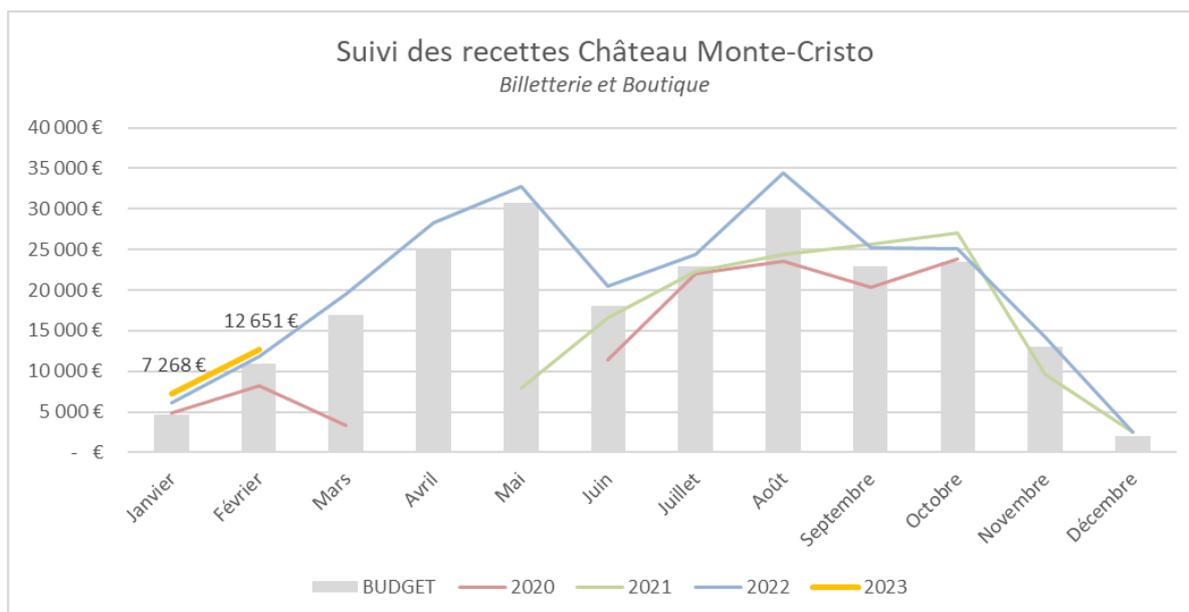


La participation des communes représente 45% des recettes de l'établissement, la billetterie et la boutique contribuent à hauteur de 26%.



- **Chapitre 070 – Produits des Services**

Il est proposé d'inscrire des recettes ambitieuses, mais néanmoins prudentes, à 221 k€ (181 k€ de billetterie et 40 k€ de boutique) afin de confirmer l'attractivité de l'établissement après une année 2022 exceptionnelle :



A ces recettes, s'ajoutent 15 k€ pour la mise à disposition du parking pour la Clinique.

- **Chapitres 073 – Impôts et Taxes et 074 – Dotations**

Il s'agit des participations des communes, part fiscalisée et part budgétisée. Elles sont stables par rapport à 2022.

La part par habitant est de 10.60 €, et se détaille par commune comme suit :

Communes	Population en vigueur	Participation 2023	Part budgétisée	Part fiscalisée	Part par habitant
Marly-le-Roi	16 857	178 686.92 €	- €	178 686.92 €	10.60 €
Le Pecq	16 081	170 461.19 €	- €	170 461.19 €	10.60 €
Port-Marly	5 505	58 353.89 €	- €	58 353.89 €	10.60 €
TOTAL	38 443	407 502.00 €	- €	407 502.00 €	10.60 €

Toutes les communes ont demandé que leur part soit 100% fiscalisée pour le syndicat.

- **Chapitre 013 – Atténuation de charges**

Il s'agit des recettes de 4 k€ perçues dans le cadre de la mutualisation du personnel avec le Musée du Domaine Royal de Marly et la Piscine (fin de la prestation de la Responsable Administrative et Financière au 31 janvier 2023).

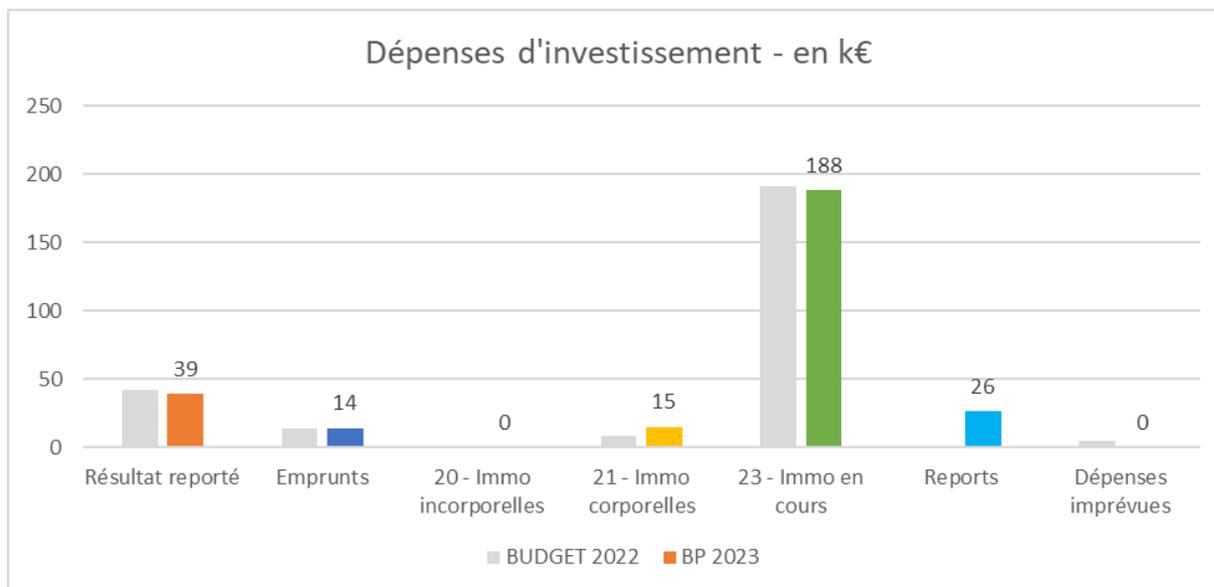
- **Excédents passés**

La reprise anticipée des résultats permet au Château de reprendre 243 k€ d'excédents afin d'équilibrer sa section de fonctionnement.

II. Section d'Investissement

L'année 2023 doit voir le lancement des premiers travaux du pavillon d'accueil. La section d'investissement s'élève à 281 k€.

1) Dépenses d'Investissement



- **Emprunts**

Le remboursement du capital des emprunts à long terme s'élève à 14 k€ pour l'année 2023. Il s'agit d'emprunts souscrits en 2015 et 2016 pour les travaux de restauration du Château de Monte-Cristo et du Château d'If (dernière annuité en 2031).

- **Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles**

100 € sont inscrits pour ouvrir le chapitre.

- **Chapitre 021 – Immobilisations corporelles**

Il s'agit principalement de l'installation de stores, de l'achat de bancs, d'installation de défibrillateurs, de supports pour les maquettes pour une enveloppe totale de (15 k€).

- **Chapitre 023 – Immobilisations en cours**

Sur le budget total de 1,1 M€ HT proposé, il est envisagé en 2023 de limiter les dépenses à une première enveloppe de (214 k€), soit (188 k€) de crédits votés et (26 k€) de reports 2022, qui englobera notamment le côté de la MOE (150 k€), les diagnostics (26 k€), des travaux de filtration des bassins et sur la roseraie (38 k€).

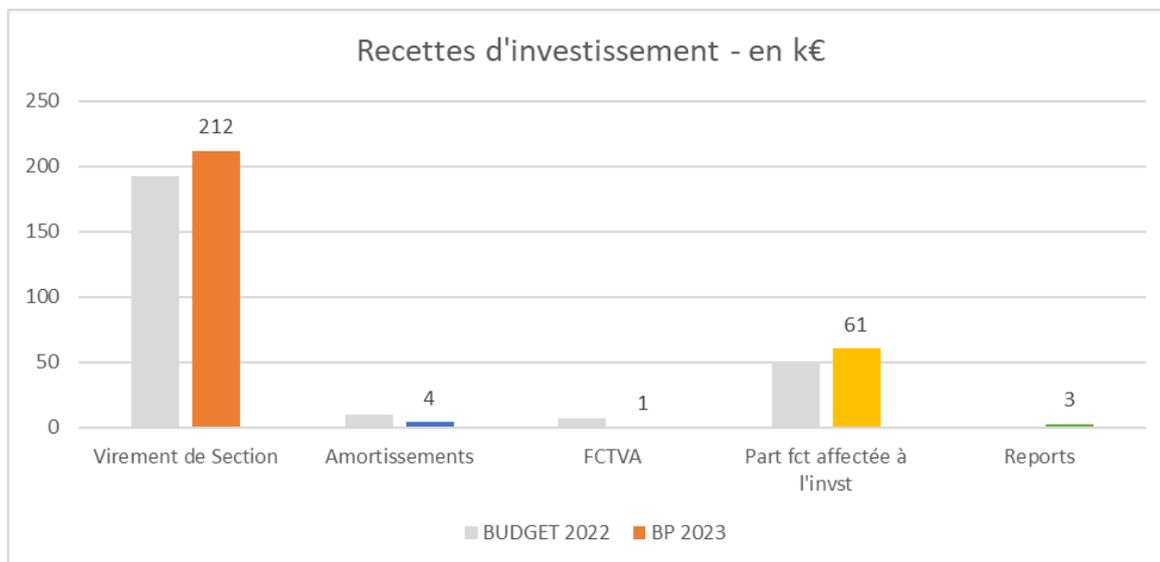
Pas de changement sur les immobilisations par rapport aux propositions du ROB.

- **Résultat d'investissement reporté**

Une charge de 39 k€ est reportée sur la section en 2023.

2) Recettes d'Investissement

La section d'investissement est principalement financée par la section de fonctionnement via un virement de section.



- **Chapitre 010 – Dotations**

1 k€ sont inscrits au titre du FCTVA et 61 k€ au titre de la part de la section de fonctionnement affecté à l'investissement.

- **Amortissements**

Des amortissements sont calculés pour 4 k€, miroir des écritures en section de fonctionnement.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Section de fonctionnement	897 608.30 €
Section d'investissement	281 106.45 €
Budget Global	1 178 714.75 €

Le comité est appelé à se prononcer sur ces propositions.

La Présidente fait observer qu'elle n'a pas de remarque particulière concernant ce budget et ajoute que le budget de fonctionnement est relativement symétrique par rapport à l'an dernier.

Madame RAMPAZZO fait observer qu'en effectuant la somme des dépenses indiquées dans le document, le résultat est de 876 k€ et non de 898 k€. Elle souligne qu'elle a fait remarquer cette même incohérence lors de la séance du dernier comité du Musée.

La Présidente précise que seuls les éléments importants sont indiqués dans ce document.

Madame RAMPAZZO insiste sur le fait que, pour faciliter la lecture et la compréhension des élus, il serait préférable que, lorsque des chiffres sont indiqués, ceux-ci puissent reconstituer les totaux indiqués. Elle indique que, par exemple dans les dépenses de fonctionnement, lorsque tous les montants sont additionnés, à savoir 308 k€ en dépenses générales, 338 k€ pour les charges de personnel, 11k€ pour les autres charges, 2 k€ de charges financières, 4 k€ d'amortissement et le virement de section de 212 k€, le résultat est de 876 k€ alors qu'il est indiqué un total du budget de fonctionnement de 898 k€

Monsieur LE BEULZE propose de refaire les calculs.

Madame RAMPAZZO répond que l'objectif n'est pas de refaire les calculs maintenant, et ajoute qu'elle est d'accord pour partir du montant de 898 k€. Cependant, elle demande une meilleure cohérence à l'avenir afin que les résultats soient identiques.

Madame ZANN souligne également que, par exemple, elle constate un delta de 12 k€ pour le coût lié au bâtiment et à l'entretien du site.

Madame LUROL fait observer que le document reprend les principaux postes de la dépense et non ceux de la dépense entière et qu'il est donc impossible, en les additionnant, de retrouver les 98 k€ annoncés.

La Présidente confirme que ce montant de 98 k€ correspond à ce qui a été dépensé ou prévu de dépenser, mais que le détail indiqué ici ne reprend pas toute la liste de ces dépenses ou prévisions de dépenses.

Monsieur AMADEI répond que, dans chacun des chapitres, tous les éléments doivent cependant apparaître.

Madame RAMPAZZO répète qu'à partir du moment où les éléments sont décrits par chapitre, l'addition de ces deniers devrait aboutir au total global des dépenses.

La Présidente comprend cette remarque.

Madame ZANN fait remarquer qu'il aurait été préférable d'indiquer, par exemple dans le paragraphe bâtiment et entretien du site, qu'une somme de 12 k€ supplémentaire existait et correspondait à d'autres dépenses afin que les élus comprennent comment le total de 98 k€ est atteint.

La Présidente, dans un souci de compréhension, demande si la discussion porte bien sur le tableau comparant le budget 2022 et celui de 2023 du chapitre 11, dans lequel tous les détails ne sont pas indiqués alors que, par contre, des lignes de dépenses sont développées dans le texte qui suit.

Madame ZANN confirme qu'elle parle bien de cette page et plus précisément des commentaires plus détaillés que le tableau et répète que si le total est fait, à savoir 56 k€ pour l'entretien du parc et 30 k€ de frais de ménage, le résultat n'est pas de 98 k€ comme indiqué dans le tableau juste au-dessus.

Monsieur AMADEI fait observer qu'il est bien écrit que ce sont les principaux postes et que tous les coûts ne sont donc pas indiqués.

La Présidente abonde les propos de Monsieur AMADEI.

Monsieur LE BEULZE indique que le détail ligne à ligne se trouve sur la page quinze de la maquette.

La Présidente souligne que c'est la façon de présenter qu'il faut aménager et propose, par exemple, d'ajouter une ligne « autres dépenses » avec le montant correspondant.

Monsieur LE BEULZE répond qu'il a bien noté ce souhait des élus et propose de ne pas détailler davantage, au vu de la maquette détaillée remise aux élus.

La Présidente poursuit sa présentation et évoque les charges de personnel pour lesquelles elle souligne une petite augmentation de 4 % par rapport à 2022. Elle souhaite savoir si le fait de passer à une structure différente et à moins de partages avec la piscine va diminuer ou augmenter le coût du personnel.

Monsieur LE BEULZE répond que financièrement c'est plutôt neutre, mais qu'en termes de temps de travail, le Musée gagne un temps plein puisque deux mi-temps sont désormais remplacés par deux temps pleins. Il précise que c'est la prestation de Muséa qui s'en trouve diminuée.

La Présidente demande confirmation que le Château bénéficie gratuitement d'un équivalent plein temps.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que ce n'était pas les mêmes postes, car il y avait un cadre de catégorie A.

Madame LUROL indique que l'augmentation constatée est due à Muséa, fournisseur de personnel, qui a été obligé de majorer ses tarifs.

Madame ZANN précise que dans le ROB le montant de Muséa était de 60 k€ alors que dans le budget il est passé à 100 k€, soit une augmentation de 69 %. Elle fait remarquer que cette hausse est très importante.

La Présidente demande à quelle date le contrat avec Muséa prend fin.

Madame LUROL répond qu'elle ne connaît pas exactement la date.

Monsieur LE BEULZE communiquera cette information ultérieurement.

La Présidente souhaite savoir comment Muséa justifie cette hausse et demande si elle est due à plus de prestations pour le Château.

Madame LUROL indique que Muséa met en avant des charges beaucoup plus importantes. Elle fait observer qu'il n'y a pas plus d'agents, car l'organisation est la même qu'en 2022. Elle souligne une augmentation de la présence des agents de Muséa en mars, tout en ajoutant que c'était également le cas en 2022. Le Château ouvre selon son rythme de haute saison dès le mois de mars depuis mars 2022. Ce n'était pas le cas les années précédentes.

Madame ZANN fait cependant remarquer que le ROB indiquait une hausse tout à fait logique de 2 % et ajoute qu'elle s'étonne vraiment d'une augmentation de 69 %.

Monsieur AMADEI signale qu'il ne comprend pas non plus ce passage de 60 k€ à 100 k€.

La Présidente demande à ce que le sujet soit creusé.

Monsieur LE BEULZE confirme que ce sera fait.

La Présidente souligne que la baisse de personnel permanent est une chance pour le Château, car, dans le cas contraire, ce chapitre aurait présenté une hausse beaucoup plus importante. Concernant les autres charges, elle précise qu'elles sont constantes. Elle demande si le coût de l'indice a un effet concernant les indemnités des élus.

Monsieur LE BEULZE répond que l'incidence est légère.

La Présidente s'étonne, car elle pensait que cela était indépendant.

Monsieur LE BEULZE explique qu'il s'agit d'une évolution de l'indice général de la fonction publique et que les indemnités des élus sont revalorisées suivant l'évolution de celui-ci.

La Présidente poursuit avec les recettes de fonctionnement et souligne qu'aucune d'entre elles ne diminue considérablement. Elle fait remarquer toutefois une légère variation par ville au vu de l'évolution du nombre des habitants, mais précise que la totalité de la participation est constante.

Monsieur LE BEULZE précise que la recette globale baisse légèrement, car il y a globalement moins d'habitants sur le territoire. Il indique que cela engendre une réduction de la participation de 1 000 €.

Monsieur AMADEI souligne que la part par habitant reste la même et ajoute qu'elle est la seule à rester constante, car, si c'était la somme globale qui était constante, la répartition par villes ne serait pas celle-là.

Madame RAMPAZZO demande pourquoi un tel raisonnement a été décidé et non pas une variation de la part par habitant.

Monsieur AMADEI répond qu'il convenait, suite à des souhaits exprimés par certains, de maintenir la pression fiscale au même niveau pour les habitants.

La Présidente rappelle que toutes les villes sont fiscalisées et donc que tous les habitants paient.

Monsieur AMADEI annonce qu'il serait favorable à une augmentation de la participation des communes, car ce système entraîne une recette fiscalisée qui baisse de 1 000 € alors que l'inflation est de 6.5 %. Il souligne que les 400 k€ demandés aux communes devraient être majorés pour atteindre le montant de 420 k€, ce qui correspondrait à un montant équivalent de recettes en euros constants. Il ajoute que cela permettrait au syndicat de gagner 20 k€ alors que, si rien n'est fait, il perd 1 000 €.

Madame CARLIER fait remarquer que le syndicat a décidé, avec difficulté, une augmentation de cet impôt il y a 2 ans.

Monsieur AMADEI estime que le Château ne doit pas se retrouver dans la même situation à terme.

La Présidente confirme que le processus consistant à décider d'une augmentation par habitant doit être régulier afin d'éviter l'effet de seuils. Elle ajoute que les habitants ne le vivent pas de la même façon et que cela permet, de plus, d'équilibrer le budget dans la durée.

Madame RAMPAZZO demande des explications à Monsieur LE BEULZE, car, au Musée, le raisonnement est différent puisque la participation des communes reste stable malgré les variations de la population.

Monsieur LE BEULZE confirme qu'il s'agit d'un montant qui est appelé, qu'il est délibéré par les élus et enfin réparti par commune et par habitants.

Monsieur AMADEI demande si cela serait aussi possible au Château.

Monsieur LE BEULZE le confirme. Il répète que, dans le mécanisme actuel, l'évolution de la population est un aléa et que, globalement, celle-ci diminue, même si c'est plus significatif dans d'autres syndicats. Il ajoute qu'il est possible de voter le montant nécessaire pour équilibrer le budget qui sera ensuite réparti sur la population.

Monsieur AMADEI fait observer que, quoiqu'il en soit, cela va se traduire ainsi. Il explique que le montant demandé par communes sera recalculé par le Trésorier payeur en fonction des impôts fonciers et les taxes d'habitation restantes pour les propriétaires de maisons secondaires, ainsi que le foncier non bâti et que le calcul s'effectuera à l'envers.

Monsieur LE BEULZE précise que le calcul s'établit sur la base fiscale globale des habitants soumis à la taxe foncière et chacun pour sa quote-part de taxe foncière.

La Présidente fait remarquer que ces taxes s'appliquent sur des bases que l'État décide d'augmenter cette année d'une grosse proportion.

Monsieur AMADEI souligne que l'augmentation des bases ne change rien pour les montants puisque ceux-ci sont votés ici.

Monsieur LE BEULZE reprend les propos de la Présidente et précise que sur la feuille d'impôts des habitants, en pourcentage, il y aura une baisse puisque le syndicat n'applique pas l'effet de l'inflation sur le montant de la participation.

Madame ZANN demande si le particulier paiera moins.

Monsieur AMADEI répond négativement. Il ajoute que si, globalement, la population restait stable et si la proportion de propriétaires-locataires était la même, ces derniers paieraient la même somme, puisque le syndicat demande la même participation aux communes. Il explique qu'au lieu d'avoir 10 % de la base, celle-ci augmentant, le particulier ne sera facturé que de 9 % de cette base et verra que le taux de la part intercommunale baisse. Il précise que, de plus, l'habitant n'a pas connaissance des montants attribués à Monte Cristo ou au Dôme.

La Présidente demande à ce que ce dispositif soit évoqué ultérieurement avec les élus.

Monsieur AMADEI attire l'attention des élus sur le phénomène d'une inflation annoncée à 5 ou 6 entre 2022 et 2023 et qu'il convient d'être très vigilant, car, contrairement aux dernières années, le Château perd des recettes.

Monsieur LE BEULZE fait observer qu'il appuie le propos de Monsieur AMADEI, car le Château à un projet d'investissement et, comme les taux d'emprunt qui vont être appliqués augmentent, la conséquence sera que l'argent emprunté va coûter plus cher. Il souligne que toute somme non empruntée est autant d'économies sur les intérêts qui seront à verser sur la durée de remboursement de l'emprunt. Il ajoute qu'actuellement, avoir une constante augmentation des participations serait moins coûteux que d'emprunter davantage.

La Présidente demande s'il est possible, à ce stade, d'augmenter les participations.

Monsieur AMADEI répond que ce sont les élus des trois villes puisqu'ils établissent le budget comme ils le veulent.

Monsieur LE BEULZE confirme que le montant total de la participation est déterminé par les élus du syndicat.

La Présidente reformule son propos et souhaite savoir comment changer le système. Elle ajoute qu'il serait bien que le montant global soit déterminé par les élus, mais si le système veut qu'il n'y ait qu'un montant par habitant, cela n'a aucune utilité.

Monsieur AMADEI répond qu'il serait nécessaire de refaire les statuts du syndicat. Il fait observer qu'il serait tout à fait possible, par contre, de décider d'appeler 427 k€, ou une autre somme, à la place des 407 k€ actuels.

Monsieur LE BEULZE confirme qu'augmenter les participations de 5 % en lien avec l'inflation constatés est une possibilité.

Madame RAMPAZZO préconise de retenir au moins le niveau de l'an dernier, dans un premier temps.

Monsieur AMADEI répond qu'avec la situation actuelle, le Château, qui a les mêmes charges, perd de la trésorerie, contrairement à une ville qui, si la population baisse, a, à priori, des charges plus faibles puisqu'elles sont liées au nombre d'habitants.

La Présidente souligne que la seule décision que peuvent prendre les élus est d'augmenter la part appelée.

Monsieur LE BEULZE précise que 5 % sur 400 k€ correspond à 20k€.

Monsieur AMADEI fait observer que cela représente 0,45 € environ en plus par habitant.

La Présidente souhaite savoir s'il est encore possible de décider d'une augmentation de la participation des communes.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que les élus sont souverains et qu'il suffira de changer la maquette.

Madame RAMPAZZO demande confirmation qu'une telle hausse ne change rien pour le budget des villes, mais que les habitants vont devoir payer 0,45 € environ de plus.

La Présidente le confirme.

Monsieur LE BEULZE explique que le syndicat améliorerait ainsi sa capacité d'autofinancement du projet en cours à hauteur de 20 k€.

Madame ZANN demande confirmation du maintien du montant de 178 686 k€ pour la commune de Marly-le-Roi.

Monsieur AMADEI répond négativement et qu'il faudra appeler 185 000 € pour cette ville et précise que ce n'est pas visible dans les budgets.

Madame CARLIER confirme que ce n'est pas dans le budget de la ville. Elle demande si l'habitant en a connaissance.

Monsieur AMADEI répond qu'il aura à payer 0,45 € environ de plus.

Madame RAMPAZZO fait remarquer que c'est 0,45 € environ au titre du Château, mais que l'habitant risque de payer plus au final. Elle ajoute qu'elle préfère demander le même montant que l'année dernière puisqu'il n'était pas prévu de le modifier.

Monsieur AMADEI indique que, dans ce budget, le montant appelé est inférieur à celui de l'an dernier.

Madame RAMPAZZO répond qu'elle comprend tout à fait, mais que, si la somme de 1 000 € est réintégrée, le syndicat appelle comme l'an dernier.

Monsieur AMADEI précise que l'habitant devra payer 2,5 centimes de plus, soit 10,63 € au lieu de 10,60 €.

La Présidente précise que les habitants ne verront pas la somme appelée, car, en fonction de leur base fiscale, ils ne sont pas imposés de la même façon.

Monsieur AMADEI demande quel est le pourcentage d'augmentation des bases.

La Présidente répond que celui-ci est de 7 % à Port Marly. Elle explique que dans cette ville deux phénomènes existent, à savoir d'une part l'augmentation des bases de 7 % et, d'autre part, les habitants de logements neufs vont être exonérés de taxe foncière durant deux ans.

Monsieur AMADEI indique que, dans ce cas, même si le syndicat décide une augmentation de la participation des communes de 5 %, les habitants constateront une baisse, car les bases fiscales montent de 7 %.

La Présidente fait observer que ce ne sont que les propriétaires qui paient.

Madame CARLIER, dans un souci de compréhension, souhaite savoir quelle est la somme supplémentaire que le syndicat souhaite recevoir si les habitants paient 0,45 € environ de plus.

Monsieur AMADEI répond que cela permettrait de recevoir 20 k€ supplémentaires, à savoir 5% de 400 k€ de l'an dernier, et de couvrir ainsi l'inflation. Il fait observer que les communes, même si le taux de fiscalité n'est pas augmenté, vont récupérer plus de recettes, car la base évolue, alors que ce n'est pas le cas dans un syndicat intercommunal puisque l'évolution de la base n'a aucune incidence et que c'est le syndicat qui décide du montant qu'il va recevoir. Il souligne que si le syndicat veut compenser la hausse donnée à tout le monde, il faut augmenter le montant appelé. Il ajoute que la base est faite pour donner plus de recettes aux communes, mais qu'elle ne joue pas sur la fiscalité du syndicat intercommunal.

Madame WANG fait observer que c'est une période de courbe descendante de la population et que cela peut aboutir, pour le syndicat, à entrer dans une courbe infernale.

Monsieur AMADEI fait observer que la population des communes-membre baisse depuis longtemps.

Madame CARLIER confirme que si l'inflation continue chaque année et que le Château décide d'en gommer les effets, il faudra augmenter la participation chaque année.

Monsieur AMADEI le confirme.

Monsieur LE BEULZE indique que depuis une quinzaine d'années, avec une inflation neutre, un bon gestionnaire était celui qui ne bougeait pas ses taux.

Monsieur AMADEI rappelle qu'alors, pour les communes, les recettes croissaient, car la base augmentait légèrement et régulièrement tous les ans, alors que, pour le syndicat qui avait décidé de ne pas appeler systématiquement plus d'impôts, la baisse était constante ; ainsi le syndicat a donc été obligé, pour effectuer un rattrapage, de décider de majorer sérieusement le montant de la participation il y a deux ans.

La Présidente propose un vote entre élus afin de savoir qui est d'accord pour appliquer une augmentation de 20 k€ de la participation des communes.

Monsieur AMADEI souligne que la somme de 428 k€ divisée par 38 443 habitants aboutit à un impôt par habitant de 11,13 €.

Madame CARLIER fait observer qu'eu égard à la très forte hausse de l'inflation, elle serait d'accord pour appliquer cette hausse, mais ajoute qu'elle s'inquiète pour l'avenir.

Monsieur AMADEI souligne que si l'inflation est à 10 % l'an prochain, il sera donc nécessaire de trouver une solution.

La Présidente fait observer que les élus sont libres de décider un montant d'augmentation ou de baisse en fonction de la situation économique et ce n'est pas parce qu'il y a une augmentation cette année à cause de l'inflation qu'elle se reproduira chaque année.

Madame CARLIER souligne que si c'est un raisonnement spécifique à cette année, cela ne la choque pas.

Madame RAMPAZZO répète qu'elle préférerait attendre d'avoir besoin de plus d'impôts et de le justifier comme cela a été pratiqué il y a deux ans.

Monsieur AMADEI signale que, malgré les deux augmentations effectuées, la situation du syndicat n'est pas complètement assainie. Il explique que le report indiqué de 240 k€ n'est réellement sur l'année que de 40 k€, puisque 200 k€ correspondent à des reprises des années précédentes. Il souligne que la reprise de 2022 a été possible grâce aux recettes nettement supérieures aux prévisions, mais, que si le Château était resté au niveau d'étiage, cette somme n'existerait pas.

Madame ZANN indique qu'elle se joint à Madame RAMPAZZO pour le vote.

Monsieur AMADEI souligne qu'une augmentation légèrement en dessous des bases lui semble saine afin d'éviter au syndicat de se créer un déficit et, dans trois ou quatre ans, amener les prochains élus à devoir majorer en une fois pour reconstituer une marge d'autofinancement.

Madame RAMPAZZO répète qu'elle redoute l'impact par rapport à la fiscalité des habitants.

Monsieur AMADEI répond qu'il est de 5 %.

La Présidente précise que les habitants possédant une maison plus grande que d'autres paieront plus, mais que le syndicat n'y est pour rien.

Madame CARLIER fait remarquer que c'est déjà le cas actuellement.

La Présidente répond qu'il est impossible de juger de l'augmentation de tous les habitants puisque ceux ayant de petites bases n'auront pas une grosse hausse contrairement à ceux pour lesquels les bases sont importantes.

Madame WANG fait observer que ce sujet aurait pu être évoqué lors du ROB.

La Présidente et les autres élus le confirment.

Madame RAMPAZZO indique qu'elle entend bien la démonstration, mais souligne qu'en ce qui concerne le SI Musée, tout comme le SI Monte Cristo, les élus avaient prévu de ne pas augmenter cette participation cette année.

La Présidente répond que ce n'est pas parce certains syndicats prennent cette décision qu'il ne faut pas raisonner en gestionnaire du Château.

Madame WANG souligne que, dans le ROB, n'était indiquée que la somme de 407 k€ et non le comparatif avec 2022.

Madame CARLIER propose que systématiquement, en évaluant la situation économique, il soit décidé une hausse ou pas.

Madame RAMPAZZO répète qu'elle souhaite un maintien de la participation de 2023 identique à celle de l'année précédente, avec 1 000 € de plus, soit un montant de 408 500 €.

La Présidente procède au vote intermédiaire entre élus afin de savoir qui est pour ou contre cette proposition d'augmentation de 20 k€ de la participation des communes, soit un montant de 428 000 €.

Abstention : 0

Contre : 2 (Madame RAMPAZZO et Madame ZANN)

Pour : 4 (La Présidente, Madame CARLIER, Monsieur AMADEI et Madame WANG)

Il est donc décidé, à la majorité, de demander aux communes la somme de 428 000 € de participation au titre de 2023.

La Présidente poursuit sa présentation avec la section d'investissement et évoque la construction du pavillon d'accueil. Elle indique que, d'une part des études sont à effectuer et que, d'autre part, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-Marly va changer. Elle explique qu'à ce titre, et dans le cadre du PLU, il conviendra d'effectuer une étude d'impact environnementale pour pouvoir construire le pavillon d'accueil dans une zone qui, à la fois n'est pas constructible, mais aussi se situe en zone forestière et donc protégée. Elle souligne que les recherches de subventions et une partie des études devront être finalisées cette année pour que le syndicat soit prêt au moment où le PLU sera modifié. Elle précise qu'elle ne connaît pas les détails nécessaires, que ce soit pour le PLU ou pour l'étude d'impact, mais assure les élus que cela demandera du temps et, qu'en conséquence, peu de sommes consacrées à ces travaux seront dépensées en 2023 dans cette section.

Monsieur Le BEULZE rappelle que ce sont des provisions pour le pavillon d'accueil.

La Présidente le confirme et fait remarquer qu'elles seront utilisées afin de pouvoir terminer les études et, quand les subventions auront été trouvées, d'être en conformité avec le PLU avant la construction.

Monsieur LE BEULZE informe les élus qu'il rencontre une entreprise, dans deux semaines, afin d'identifier le chemin d'accès du mécénat sur les bassins. Il ajoute cependant qu'il ne sait pas si cela aboutira à un résultat.

La Présidente évoque ensuite les immobilisations du chapitre 23 et fait observer que très peu de modifications ont été effectuées par rapport au ROB.

Elle souligne que les investissements seront alimentés par le solde de la section de fonctionnement et espère que les subventions seront conséquentes. Elle attire l'attention des élus sur le fait d'entamer ce travail rapidement afin de ne pas être dans l'obligation d'emprunter, car cela n'est pas prévu dans le budget 2023.

Monsieur AMADEI confirme, qu'en toute logique, le Château n'aura pas besoin de faire un emprunt en 2023.

Monsieur LE BEULZE le confirme, mais ajoute qu'il faut réussir à « boucler » l'opération de financement.

La Présidente fait observer qu'il faut également régler ce qui empêche le syndicat de finir les études et de lancer le programme. Elle souligne l'importance de cet élément, car, dans le cas contraire, un délai supplémentaire sera nécessaire.

Pour terminer cette présentation, elle reprend les montants globaux du budget. Elle rappelle que le château va recevoir 20 k€ de plus, suite à l'augmentation de la participation votée précédemment et que les éléments chiffrés seront aménagés en fonction de la recette.

Monsieur AMADEI fait remarquer que les 20 k€ supplémentaires qui viennent d'être votés vont générer un virement à la section d'investissement de 10 % de plus qui se montera donc à 233 k€ environ à la place des 212 k€ indiqués dans les documents de ce soir.

Monsieur LE BEULZE le confirme et évoque également la possibilité de les laisser en « dépenses imprévues » eu égard à l'étude demandée pour le PLU.

Monsieur AMADEI signale que c'est aussi une possibilité.

La Présidente propose aussi un virement aux chapitres 21 ou 23.

Monsieur LE BEULZE répond qu'il va inscrire 10 k€ dans les dépenses imprévues et 10 k€ dans le chapitre 21 ou 23.

D'autre part, il fait observer que le vote intermédiaire qui a eu lieu lors de ce comité était un vote entre les élus sans délibération à l'appui et informe les élus que c'est un vote à l'unanimité pour l'adoption du budget qui sera noté et entériné.

La Présidente demande à ce que le document mis à jour soit adressé aux élus.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, le budget primitif 2023, modifié conformément à décision d'augmenter la participation des communes comme décidée précédemment.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LUROL donne aux élus des informations sur le Château. Elle indique que celui-ci a ouvert selon le rythme de haute saison depuis le 1^{er} mars. Elle annonce que 1 781 visiteurs sont venus en mars, chiffre en hausse par rapport à l'an dernier puisque l'établissement avait reçu 1 633 personnes à la même date. Elle indique que les recettes sont de 11 844 € contre 10 447 € l'an dernier. Elle ajoute que les recettes de la boutique sont similaires à 2022.

Elle souligne que l'exposition temporaire des maquettes de décor de théâtre a suscité de très bons retours du public et que la venue du collectionneur chaque week-end pour apporter des informations in situ est très appréciée.

Elle annonce également que l'œuvre de Dominique DEFONTAINES a été installée dans le parc, le long de la grande pelouse sur un chemin près d'un arbre. Elle précise que c'est une œuvre en bois appelée « le sphinx », que l'artiste était très content de faire ce don et que le Château est ravi de le recevoir.

Elle informe les élus qu'elle a reçu TV78 il y a une semaine, mais qu'elle ne connaît pas encore la date de diffusion du reportage.

Elle indique qu'elle a été aussi interviewée durant deux heures par des étudiants qui ont créé la radio « Campus Paris » et que la date de passage sur ce média est prévue le 6 avril. Elle fait remarquer qu'il y a entre 60 000 et 80 000 auditeurs et que cela peut permettre d'élargir le public au Château.

Elle annonce que l'agenda 2023, distribué aux élus, est sorti et diffusé.

Monsieur LE BEULZE intervient pour souligner qu'il trouve cet agenda très réussi cette année.

Madame LUROL précise que le Château a travaillé avec un autre fournisseur et qu'elle est très satisfaite du résultat.

Elle indique que l'établissement va engager un partenariat avec la SNCF sur les lignes L et J dans le cadre d'une opération, à leur initiative, appelée « C'est pas loin en train » et durant laquelle de la publicité sur des lieux culturels qui sont situés sur ces lignes sera diffusée au sein de leurs réseaux sociaux et sur leur blog. Elle souligne que cela concerne plus de 60 000 abonnés au total et que cette promotion est gratuite. Elle ajoute qu'elle doit rencontrer les équipes de la SNCF afin de créer une vidéo. Elle précise que la SNCF organise un concours à destination de leurs abonnés et que le Château offrira quatre entrées gratuites.

Pour terminer, elle évoque le film « les trois mousquetaires » qui va bientôt sortir et conseille vivement aux élus d'aller le voir, car c'est une très bonne version pleine d'action, avec une distribution bien choisie et que l'histoire, même si elle est adaptée, est parfaitement respectée.

Sans autres questions diverses, **la Présidente** lève la séance à 20h00.

Signatures :

Mireille TEMPEZ

Présidente du syndicat intercommunal

Marie-Claude CARLIER

Secrétaire de séance